

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

7 juin 2024

Délibération n°CA-2023-55

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés

Modification du régime indemnitaire des BIATSS non-titulaires hors recherche

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note en annexe

Approbation de la modification du régime indemnitaire des BIATSS non-titulaires

Pour	29
Contre	0
Abstention	4

Le conseil d'administration approuve la modification du régime indemnitaire des BIATSS non-titulaires hors recherche

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines

Mont Saint-Aignan, le 31 mai 2024

Affaire suivie par:
Alexa NATIVELLE

Note d'information
Aux membres du conseil d'administration
Séance du 07 juin 2024

 02.35.14.63.16

 alexa.nativelle@univ-rouen.fr

Objet : Proposition de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de prime pour les agents contractuels en CDD hors recherche

Actuellement les agents contractuels en CDD hors recherche ayant un contrat de plus d'un an perçoivent une prime mensuelle de 40 euros bruts mensuels. Les agents ayant un contrat de moins d'un an ne perçoivent pas cette prime mais la perçoivent de manière rétroactive quand ils dépassent un an de contrat. Il est proposé de modifier cette prime et de mettre en œuvre un nouveau dispositif de prime pour les agents en CDD à compter du 1^{er} septembre 2024. Le principe de rémunération de cette prime sera lié à l'ancienneté acquise par l'agent au sein de l'établissement. Il est proposé un scénario avec une augmentation de la prime pendant 3 ans en fonction de l'ancienneté de l'agent en CDD.

Description du nouveau dispositif de prime qui se substitue au dispositif actuel de versement unique de prime de 40€ brut mensuel

Deux groupes de travail avec des représentants issus du comité social d'administration se sont réunies les 18 avril et 16 mai 2024.

À l'issue de ces échanges et de la discussion en comité social d'administration du 30 mai 2024, l'établissement propose d'une part pour les agents contractuels de catégories B et C de systématiser une prime de 80 euros bruts mensuels dès le recrutement, et de 60 euros bruts mensuels pour les agents contractuels de catégorie A, quelle que soit la durée du contrat. Pour les années suivantes, une augmentation de l'indemnité d'administration est proposée suivant la catégorie fonction publique de l'agent contractuel et selon l'ancienneté de l'agent acquise en tant qu'agent contractuel CDD BIATSS au sein de l'URN (les contrats vacataire ou contractuels étudiant ne seront pas comptabilisés dans le calcul d'ancienneté) selon le tableau suivant :

Tableau récapitulatif de l'augmentation de l'indemnité d'administration en € brut mensuel :

	Cat A	Cat B et C
Année du recrutement	60 € brut mensuel soit 480 € sur 1 an	80 € brut mensuel soit 960 € sur 1 an
Année 1 (de 1 an et 1 jour jusqu'à 2 ans)	80 € brut mensuel soit 720 € sur 1 an	100 € brut mensuel Soit 1200 € sur 1 an
Année 2 (de 2 ans et 1 jour de contrat jusqu'à 3 ans)	100€ brut mensuel Soit 1200 € sur 1 an	120 € brut mensuel Soit 1440 € sur 1 an
Année 3 (à compter de 3 ans et 1 jour de contrat)	100 € brut mensuel Soit 1200 € sur 1 an	120 € brut mensuel Soit 1440 € sur 1 an

Ce nouveau dispositif indemnitaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024 selon l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel BIATSS au sein de l'établissement à cette date. S'il y a une interruption de contrat de 4 mois et plus, l'ancienneté est ramenée à zéro.

Par exemple :

Mme Y a été recrutée au 1^{er} septembre 2022, agent contractuel de catégorie B, elle perçoit 40€ brut mensuel de prime actuellement. Si elle est renouvelée au 1^{er} septembre 2024, elle sera à 2 ans et 1 jour de contrat, elle percevra donc 120€ brut mensuel de prime.

Si Mme Y avait été un personnel de catégorie A, elle aurait perçu à compter du 1^{er} septembre 2024 un montant de prime de 100€ brut mensuel.

Lorsque les agents ont cumulé 4 ans d'ancienneté au sein de l'établissement, leur situation est examinée par la commission ad-hoc en vue d'une cédésation lorsque l'agent arrivera à 6 ans ou bien leur poste sera ouvert au concours selon la procédure prévue.

Le dispositif a été présenté en CSA le 30 mai 2024.

Vote (8 votants) :

- Abstention : 1
- Pour : 7
- Contre : 0

Il est demandé aux administrateur de se prononcer sur le nouveau dispositif de prime pour les agents contractuels en CDD hors recherche.